



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 003-210302154-20260116-2026\_04-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LOW

## N°2026-04

**MAIRIE**  
**Place de l'église**  
**03150 RONGÈRES**

**Tél. : 04.70.45.06. 95**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	0
Votants	12

**OBJET :**

**Avis du projet arrêté  
de PLUi**

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

L'an deux mil vingt-six, le **16 janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 12 janvier 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Christophe MINET**, Maire.

**Étaient présents** : Julie CAVEAU, Lionel CHIGNOL, Chantal DESSERT, Nathalie GADET-AUROUX, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNÉ, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

**Était(ent) absent(es)** : Anna BONET, Sonia FAYET,

**Était(ent) absents excusé(es)** : Frédérique LEROUX,

**Pouvoir(s) donné(s) à**

Le Conseil Municipal désigne Michel MAITRE, secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que lors de sa session du 29 septembre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Ce projet de plan a été présenté pour avis à l'ensemble des conseils municipaux du territoire et a été transmis pour examen aux personnes publiques associées.

La commune de Rongères a émis un avis favorable lors du conseil municipal du 17 octobre 2025.

L'ensemble des 44 communes n'ayant pas adopté le projet, il a de nouveau été présenté au vote du conseil communautaire du 5 janvier 2026 qui l'a de nouveau adopté dans les mêmes conditions. Ainsi, l'ensemble des conseils municipaux doit à nouveau se prononcer sur ce texte ainsi que les personnes publiques associées et fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration de PLUi et des modalités de concertations,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de concertation,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 5 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Sur la base du dossier de PLUi arrêté :

- Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

12 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention(s)**

émet un avis Favorable avec demande de prise en compte de l'intégration suivante :

Intégration de la parcelle cadastrée ZI14, sise chemin des Essues à Rongères dans la zone urbaine du centre-bourg et de secteur urbain peu dense dédié majoritairement à l'habitat (UB3), en considération des éléments suivants :

- La parcelle comporte actuellement un ancien poulailler servant de remise
- La parcelle est desservie par les réseaux publics (eau, électricité)
- La surface permet d'envisager un projet de construction
- La parcelle est contiguë à l'enveloppe urbaine UB3

**Pour extrait conforme**

Le Maire,

Christophe MINET